

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023D69 : Petites Villes de demain – Signature d’une convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT)

2023D70 : Renouvellement de l’adhésion au SATESE du Morbihan – Années 2024 à 2026

FINANCES

2023D71 : Budget principal – Décision modificative n° 2

2023D72 : Budget annexe supérette – Décision modificative n° 2

2023D73 : Budget annexe supérette : subvention d’équilibre

2023D74 : Budget annexe assainissement : Décision modificative n° 1

2023D75 : Budgets 2024 : autorisation d’engager des dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l’année 2023 avant le vote des budgets primitifs 2024

2023D76 : Fixation des divers tarifs municipaux pour l’année 2024

2023D77 : Fixation de la Participation à l’Assainissement Collectif (PAC) pour 2024

2023D78 : Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour 2024

RESSOURCES HUMAINES

2023D79 : Suppression d’un emploi d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d’un emploi d’adjoint administratif

2023D80 : Suppression de trois emplois d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création de trois emplois d’agent de maîtrise

2023D81 : Suppression de deux emplois d’ATSEM principal de 1^{ère} classe et création de deux emplois d’agent de maîtrise

2023D82 : Suppression d’un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe et création d’un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe

2023D83 : Modification du tableau des effectifs

2023D84 : Protection sociale complémentaire – Prévoyance

2023D85 : Evolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de l'article 2 : groupes de fonctions et montants

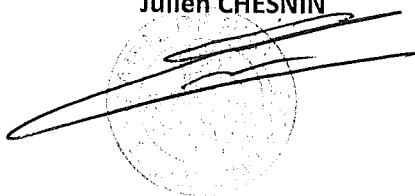
INTERCOMMUNALITÉ

2023D86 : ARC SUD BRETAGNE : convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD)

Publié le 12 décembre 2023

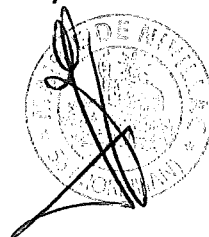
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHÉ Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D69 : Petites Villes de demain – Signature d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

La commune de Nivillac a signé, le 5 juillet 2022, une convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) avec l'Etat, Arc Sud Bretagne, la Banque des territoires, les communes de La Roche-Bernard et Muzillac.

Ce programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, afin de conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre. Il constitue également un outil de la relance à l'échelle d'Arc Sud Bretagne.

La première phase a pour objectif la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire avant la fin 2023 entre Arc Sud Bretagne, Muzillac, Nivillac, La Roche Bernard, l'Etat, la Banque des Territoires et la Région Bretagne. Créée par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets. Par ailleurs, il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

La commune de Nivillac a, depuis la signature de la convention d'adhésion, travaillé à la définition de son projet de territoire sur le long terme, notamment par la conduite d'une étude de plan guide avec l'ADDRN. Elle a ainsi travaillé, de façon concertée, jusqu'à l'élaboration de fiches actions, décrivant ses projets et définissant leurs modalités de mise en œuvre (Documents ci-annexés).

La commune de Nivillac, Arc Sud Bretagne et les deux autres communes PVD sont désormais en mesure de signer avec l'ensemble des partenaires une convention cadre valant ORT. Elle reprend l'ensemble de la stratégie et le programme d'actions, et définit un périmètre d'action renforcé, dans lequel s'applique l'ensemble de ses outils.

La signature est prévue courant mars, suite à la validation de la convention par la commission régionale du 26 février 2024.

Au vu de cet exposé, et de la réunion d'information du conseil municipal qui s'est tenue le 27 novembre 2023, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le contenu de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire qui expose le projet de territoire de la commune de Nivillac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire qui expose le projet de territoire de la commune de Nivillac,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée.

Pour extrait conforme,

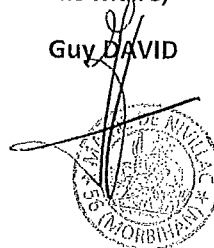
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrîd – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D70 : Renouvellement de l'adhésion au SATESE du Morbihan – Années 2024 à 2026

La Commune de Nivillac adhère au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) depuis le 06 octobre 2014, au titre de l'assistance technique fournie par le département du Morbihan. Ce service départemental permet d'offrir aux maîtres d'ouvrage publics un appui technique pour :

- L'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif,
- La validation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement,
- L'aide aux projets liés à l'assainissement collectif.

Le SATESE intervient donc pour la Commune dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées en assurant ce volet d'appui technique à la gestion patrimoniale et à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement existants ainsi qu'en accompagnant et conseillant au gré des projets entrepris par la collectivité. Ces avis consultatifs objectifs et neutres n'entraînent pas pour autant de dépossession pour la commune, qui reste seule juge quant aux suites à donner sur ces équipements communaux.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

En ce sens, pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage communale (à savoir les sites suivants : « Bas du Bourg » et « Folleux »), un appui technique à l'exploitation, aux projets et à la validation d'autosurveillance est proposé à la commune ainsi que son adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement pour les années 2024 à 2026 (la précédente convention arrivant à échéance le 31/12/2023).

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention entre la commune et le SATESE, moyennant un coût de 650 € HT annuel à compter du 01/01/2024 et ce jusqu'au 31/12/2026.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention jointe en annexe.

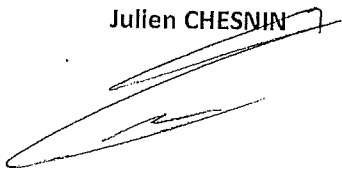
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au SATESE ci-annexée pour les années 2024 à 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Pour extrait conforme,

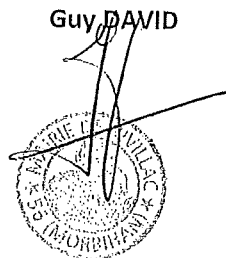
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
 Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
 Le onze décembre,
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
 Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D71 : Budget principal – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
012- Charges de personnel	1 900 000,00 €	35 000,00 €	1 935 000,00 €	Ajustement du budget du personnel
014- Atténuations de produits	4 000,00 €	1 850,00 €	5 850,00 €	Ajustement du dégrèvement pour les jeunes agriculteurs
6815 - Dotations aux provisions	150 000,00 €	- 36 850,00 €	113 150,00 €	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €	9 000,00 €	179 000,00 €	Ajustement des amortissements au prorata temporis

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

023-Virement à la section d'investissement	3 034 137,51 €	-	9 000,00 €	3 025 137,51 €	
--	----------------	---	------------	----------------	--

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
16 - Emprunts et dettes assimilées	519 000,00 €	2 000,00 €	521 000,00 €	Régularisation du remboursement du capital des emprunts
23-Immobilisations en cours	2 611 868,06 €	- 2 000,00 €	2 609 868,06 €	

Section d'investissement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €	9 000,00 €	179 000,00 €	Ajustement des amortissements au prorata temporis
021-Virement de la section de fonctionnement	3 034 137,51 €	- 9 000,00 €	3 025 137,51 €	

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 20 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

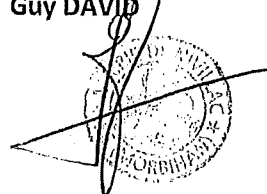
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
 Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
 Le onze décembre,
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
 Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
 Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D72 : Budget annexe supérette – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe supérette 2023 en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chapitre 66 - Charges financières	3 300,00 €	100,00 €	3 400,00 €	Régularisation des intérêts des emprunts
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	24 733,96 €	24 733,96 €	Crédits pour couvrir le risque d'impayés des loyers suite à la liquidation judiciaire

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 056-215601477-20231211-2023D72-BF

Section de fonctionnement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participation	72 016,79 €	24 833,96 €	96 850,75 €	Régularisation des intérêts et du capital des emprunts + Crédits pour couvrir le risque d'impayés des loyers suite à la liquidation judiciaire

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 20 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe supérette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe supérette.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

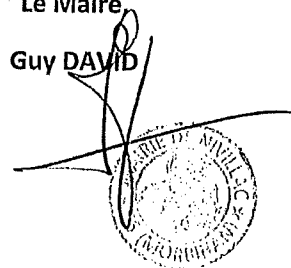
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D73 : Budget annexe supérette : subvention d'équilibre

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que pour équilibrer le budget de la supérette une subvention d'équilibre a été inscrite au budget prévisionnel 2023 pour un montant total de 62 000 €.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 20 novembre 2023, Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à passer les écritures comptables correspondantes en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

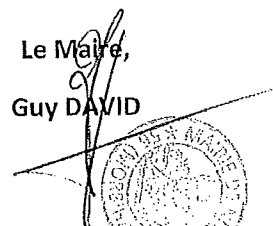
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D74 : Budget annexe assainissement : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe assainissement 2023 en section d'investissement :

Section d'Investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	721 088,55 €	- 300,00 €	720 788,55 €	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	- €	300,00 €	300,00 €	Régularisation du transfert des droits à déduction de TVA

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 056-215601477-20231211-2023D74-BF

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 20 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement,

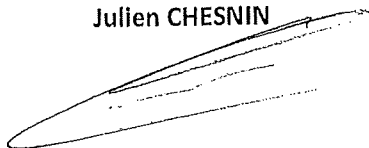
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

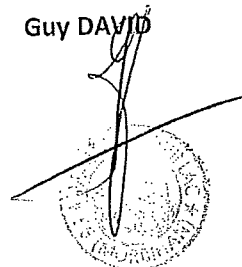
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D75 : Budgets 2024 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2023 avant le vote des budgets primitifs 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que Monsieur le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2024.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 20 novembre 2023, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget principal de la commune			
		Crédits votés	Autorisé
Opération 62	Travaux de bâtiments	12 006,00 €	3 001,50 €
Opération 66	Voirie	670 814,76 €	167 703,69 €
Opération 68	Espaces verts	7 188,96 €	1 797,24 €
Opération 77	Mairie - Médiathèque - Agence postale	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 79	Ecole	15 506,39 €	3 876,60 €
Opération 85	Complexe sportif	1 958 244,85 €	489 561,21 €
Opération 89	Place de l'église	238,86 €	59,72 €
Chapitre 040-23	Travaux en régie	49 000,00 €	12 250,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	64 003,00 €	16 000,75 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	109 000,00 €	27 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles - Opérations non individualisées	227 868,24 €	56 967,06 €

Budget assainissement collectif			
		Crédits votés	Autorisé
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	721 088,55 €	1802,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024.

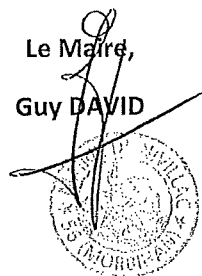
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN

Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D76 : Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les grilles tarifaires pour l'année 2024 (jointes à la présente délibération) proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 20 novembre 2023 :

- la voirie : **maintien**
- les travaux en régie : **maintien**
- les droits de place : **maintien**
- les ventes de bois : **maintien**
- la salle de Sainte-Marie : **Tarifs d'hiver : + 10 % - Tarifs d'été : + 2 %**
- le foyer rural : **Tarifs d'hiver : + 10 % - Tarifs d'été : + 2 %**
- la salle des sports : **Tarifs d'hiver : + 10 % - Tarifs d'été : + 2 %**
- les photocopies et les fax : **maintien**
- divers tarifs (cirques, terre végétale, terrain de la Garenne) : **maintien**
- les sépultures : **maintien**
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que le théâtre et le studio de répétition et d'enregistrement : **Tarifs d'hiver : + 10 % - Tarifs d'été : + 2 %**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs de l'année 2024 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

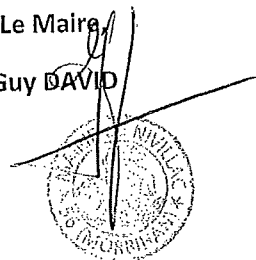
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tarifs 2024 (Délibération du 11 décembre 2023)

VOIRIE		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Proposition (Maintien)	Vote du conseil municipal
Fourniture et pose de buses diam. 300 dans la limite d'une entrée charretière de 6 m	le mètre linéaire	37,00	39,00	39,00	39,00

DROITS DE PLACE		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Proposition (Maintien)	Vote du conseil municipal
Passages occasionnels	Unité	87,00	87,00	87,00	87,00
Commerçants	l'année	255,00	255,00	255,00	255,00
Cirque	Par jour	87,00	87,00	87,00	87,00
Occupation du domaine public		Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité

VENTE DE BOIS (récolté sur place)		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Proposition (Maintien)	Vote du conseil municipal
Chêne et saule sur pied	le stère	26,00	26,00	26,00	26,00
Bois mélangé sur pied	le stère	21,00	21,00	21,00	21,00
Piquets de châtaignier de 1,80 m à 2 m	l'unité	1,00	1,00	1,00	1,00

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE

Travaux internes à la commune (travaux en régie)*		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Proposition (Maintien)	Vote du conseil municipal
Main d'œuvre	l'heure	35,00	36,00	36,00	36,00
Camion benne avec chauffeur	l'heure	72,00	74,00	74,00	74,00
Tractopelle & Epaveuse avec chauffeur	l'heure	83,00	86,00	86,00	86,00
Tracteur tondeuse avec chauffeur	l'heure	56,00	58,00	58,00	58,00
Balayeuse avec chauffeur	l'heure	151,00	156,00	156,00	156,00
Camion grue	l'heure	86,00	89,00	89,00	89,00

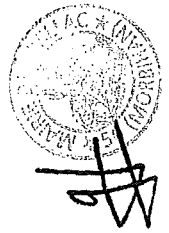
Divers tarifs*		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Proposition (Maintien)	Vote du conseil municipal
Terre végétale le m²		7,50	7,50	7,50	7,50
Terre végétale le m² chargé		9,60	9,60	9,60	9,60

Terrain de la Garenne		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Proposition (Maintien)	Vote du conseil municipal
Groupe par personne et par nuitée		4,30	4,30	4,30	4,30

A Nivillac, le 29.12.2023

Le Maire,
 Guy DAVID

11/12/2023



AUTRES TARIFS 2024 (délibération du 11/12/2023)

Photocopies	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Proposition (Maintien)	Décision du conseil municipal
Copie A4 simple	0,15	0,15	0,15	0,15
Copie A4 recto/verso	0,30	0,30	0,30	0,30
Copie A4 simple (couleur)	0,30	0,30	0,30	0,30
Copie A4 recto/verso (Couleur)	0,50	0,50	0,50	0,50
Copie A3 simple	0,40	0,40	0,40	0,40
Copie A3 simple (couleur)	0,70	0,70	0,70	0,70
Copie A3 recto/verso	0,50	0,50	0,50	0,50
Copie A3 recto/verso (couleur)	0,90	0,90	0,90	0,90
Copie pour associations, demandeurs d'emploi, ou à des fins scolaires	0,10	0,10	0,10	0,10
Extrait plan cadastral	0,60	0,60	0,60	0,60
Fax	0,50	0,50	0,50	0,50

Sépulture	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Proposition (Maintien)	Décision du conseil municipal
concession trentenaire tombe adulte	246,00	246,00	246,00	246,00
Concession quinze ans tombe adulte	134,00	134,00	134,00	134,00
renouvellement concession trentenaire tombe adulte	246,00	246,00	246,00	246,00
renouvellement concession quinze ans tombe adulte	134,00	134,00	134,00	134,00
concession trentenaire tombe enfant	32,00	32,00	32,00	32,00
Concession quinze ans tombe enfant	15,00	15,00	15,00	15,00
concession 15 ans columbarium	600,00	600,00	600,00	600,00
concession 30 ans columbarium	1077,00	1077,00	1077,00	1077,00
Renouvellement concession 15 ans columbarium	480,00	480,00	480,00	480,00
Renouvellement concession 30 ans columbarium	862,00	862,00	862,00	862,00

Les tarifs tombes enfants s'entendent jusqu'àux 5 ans inclus

CA Nivillac, le 29/12/2023

Le Maire,
Guy DAVID



11/12/2023

COMMUNE DE NIVILLAC
TARIFS 2024 (délibération du 11 décembre 2023)

Locations de salles

Sainte Marie (environ 80 personnes)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Hiver (De novembre à avril)	Tarifs 2024 Été (De mai à octobre)
Réunions d'associations de Nivillac	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Réunions d'associations de Nivillac suivi d'un repas	155,00	163,00	179,00	166,00
Réunions d'associations extérieures suivi d'un repas	213,00	224,00	246,00	228,00
Manifestations/Fêtes : habitants de la commune	213,00	224,00	246,00	228,00
Manifestations/Fêtes : habitants extérieurs	296,00	311,00	342,00	317,00
Dépôt de garantie	255,00	268,00	250,00	
Acompte ou arrhes à régler à la réservation	50 % du montant de la location			
Forfait 2 jours Habitants de la commune *	363,00	381,00	419,00	389,00
Forfait 2 jours Habitants extérieurs *	535,00	562,00	618,00	573,00

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE

Foyer rural (environ 50 personnes)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Hiver (De novembre à avril)	Tarifs 2024 Été (De mai à octobre)
Réunions d'associations (Associations de Nivillac et de La Roche-Bernard)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Réunions d'associations de Nivillac suivi d'un repas	130,00	136,00	150,00	139,00
Réunions d'associations extérieures suivi d'un repas	159,00	167,00	184,00	170,00
Réunions d'organismes professionnels et d'organismes à but lucratif	38,00	40,00	44,00	41,00
Manifestations/Fêtes : habitants de la commune	159,00	167,00	184,00	170,00
Manifestations/Fêtes : habitants extérieurs	217,00	228,00	251,00	232,00
Vin d'honneur	86,00	90,00	99,00	92,00
Dépôt de garantie	255,00	268,00	250,00	
Acompte ou arhes à régler à la réservation		50 % du montant de la location		
Forfait 2 jours Habitants de la commune *	242,00	254,00	279,00	259,00
Forfait 2 jours Habitants extérieurs *	386,00	405,00	445,00	413,00

Salle Docteur Picaud (maximum 40 personnes)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Hiver (De novembre à avril)	Tarifs 2024 Eté (De mai à octobre)
	Réunions diverses	gratuit (attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire)	gratuit (attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire)	Gratuit (attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire)
Dépôt de garantie	250,00			

Ancien "cyber-espace" (20 personnes)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Hiver (De novembre à avril)	Tarifs 2024 Eté (De mai à octobre)
Réunions diverses	gratuit (attestation d'assurance Responsabili té Civile obligatoire)	gratuit (attestation d'assurance Responsabili té Civile obligatoire)	Gratuit (attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire)	
Dépôt de garantie	250,00			

Complexe sportif de la Croix Jacques	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Manifestations "extra-sportives" à but lucratif	216,00	227,00	200,00
Manifestations sportives à but lucratif			100,00
Dépôt de garantie	250,00		

CA Nivillac, le 29/12/2023

Le Maire,
Guy DAVID



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE

TARIFS POUR 2024

Délibération du 11/12/2023

SALLES MULTIFONCTIONS

TARIFS	HALL & BAR			HALL VIN HONNEUR			HALL REUNION			Bibilo salle réunion	Bibilo salle réunion	GDE SALLE			CUISINE			LAVERIE			CHAMBRE FROIDE		
	2023	Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre		Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre	2023		Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre	2023		Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre	2023		Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre	2023		Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre	
Associations de Nivillac*	115,50 €	127,00 €	118,00 €							2024		216 €	238 €	220,00 €	80,00 €	82,00 €	24,00 €	26,00 €	24,00 €	37,00 €	41,00 €	38,00 €	
Associations extérieures*	231 €	254 €	236,00 €					116 €				405,00 €	445,00 €	413,00 €	140,00 €	154,00 €	37,00 €	41,00 €	37,00 €	37,00 €	41,00 €	38,00 €	
Habitants de la commune*	231 €	254 €	236,00 €	94 €	104 €	96 €				Mise à dispo gratuite		381 €	419 €	389,00 €	137,00 €	151,00 €	37,00 €	41,00 €	37,00 €	37,00 €	41,00 €	38,00 €	
Extérieurs / autres organismes	254,00 €	280,00 €	259,00 €				116 €					463,00 €	509,00 €	472,00 €	163 €	180,00 €	42 €	46 €		37,00 €	41,00 €	38,00 €	
Option de nettoyage	121 €	125 €		121 €	125 €							133,00 €	137,00 €		102 €	106,00 €	36,00 €	40,00 €		36,00 €		40,00 €	

* Ces tarifs correspondent à l'utilisation des locaux pour 1/2 journée. Soit l'équivalent d'un déjeuner ou d'un repas ou d'une matinée ou d'un après-midi ou d'une soirée.

* Pour une occupation "journée", c'est-à-dire midi & soir ou matin & après-midi, un coefficient de 1,50 sera appliqué sur les salles louées (1, 1', 1'', 2, 3, 4, 5, 6) pendant le temps d'occupation.

* Sur présentation d'un justificatif : Statuts pour une association, facture électricité, eau ou quittance de loyer pour les particuliers

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE

La Nivillac, le 29/12/2023



Le Maire,
Guy DAVID



TARIFS LOCATION DE MATERIEL 2024

LOCATION DE VAISSELLE

SONORISATION

Sono complète + 2 micros HF	EMPLOI D'UNE PERSONNE (= prestations techniques	
	2023	2024
97,00 €	97,00 €	34,40 €

	2023	2024
≤ 80 pers.	44,00 €	44,00 €
> 80 pers.	88,00 €	88,00 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE

CA Nivillac, le 29/12/2023



Le Maire,
Guy DAVID



TARIFS THEÂTRE 2024 (délibération du 11/12/2023)

Hall d'accueil compris	JOURNEE		
TARIFS	2023	Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre
Association de Nivillac (spectacles)	625 €	688 €	638 €
Associations extérieures et autres organisateurs	916	1 008 €	934 €
Réunions diverses (Assemblée générale, Prestations techniques supplémentaires)	464,00 €	510,00 €	473 €
	34,88 €	37,00 €	

- Ces tarifs s'entendent régisseur compris le temps de la manifestation pour une utilisation de la salle avec prestation technique de base (= 2 micros fil, 1 micro sans fil, 1 vidéoprojecteur, 1 écran, pas de modification de plan de feux existant).
- En cas de prestations techniques supplémentaires (modification de plan de feux, sonorisation, etc.) un coût de main d'œuvre de 37 € / heure sera appliqué. Toute heure commencée sera facturée.
- En cas de location sur 2 journées et plus, un abattement de 10 % sera appliqué sur la location d'ensemble (hors frais de prestations techniques supplémentaires).

* Sur présentation des statuts pour une association

Gratuité une fois par an pour les écoles primaires de Nivillac

- 1 000 € de dépôt de garantie si location hall + salle polyvalente + cuisine + laverie ou théâtre + hall
- 1 500 € de dépôt de garantie si location théâtre + hall + salle polyvalente + cuisine + laverie

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29.12.2023

ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE



AUTRES TARIFS DU THÉÂTRE 2024

TARIFS	2023	Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre
Conférences & vidéoconférences UTL Prix par séance	233,00 €	256,00 €	238,00 €
Conférences et vidéoconférences Prix par jour	445,00 €	490,00 €	454,00 €

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TVA 20 %)

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29.12.2023
ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE

CA Nivillac, le 29/12/2023



Le Maire,
Guy DAVID



TARIFS STUDIO D'ENREGISTREMENT 2024
(délibération du 11/12/2023)

REPETITIONS				ENREGISTREMENTS			
TARIFS	2023	Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre	TARIFS	2023	Tarifs 2024 Hiver De nov à avril	Tarifs 2024 Été De mai à octobre
Habitants & associations de Nivillac*	PAR HEURE 5,50 € FORFAIT 20 HEURES 79,00 €	6,00 € 87,00 €	5,60 € 81,00 €	PAR HEURE FORFAIT 8 HEURES	18,60 € 125,00 €	20,00 € 138,00 €	19,00 € 128,00 €
Utilisateurs extérieurs Nivillac	PAR HEURE 6,50 € FORFAIT 20 HEURES 83,00 €	7,00 € 91,00 €	6,60 € 85,00 €	PAR HEURE FORFAIT 8 HEURES	19,80 € 133,50 €	22,00 € 147,00 €	20,00 € 136,00 €

* Sur présentation d'un justificatif : Statuts pour une association, facture électricité, eau ou quittance de loyer pour les particuliers

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 056-215601477-20231211-2023D76-DE

CA Nivillac, le 29/12/2023



Le Maire,
Guy DAVID

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D77 : Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2024

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Par délibération n°2022D83 en date du 12 décembre 2022, il a fixé les montants suivants pour l'année 2023 :

Construction nouvelle : 1 500 €
Construction existante : 800 €
Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.

Compte tenu des besoins budgétaires et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour 2024.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 056-215601477-20231211-2023D77-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

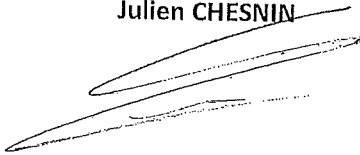
-Décide de fixer pour 2024 les tarifs suivants:

- Construction nouvelle : 1 500 €
- Construction existante : 800 €
- Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.

Pour extrait conforme,

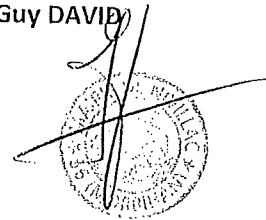
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER JérémY

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER JérémY (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D78 : Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022D84 en date du 12 décembre 2022 approuvant les tarifs 2023 concernant la surtaxe du service d'assainissement collectif.

	Tarifs HT 2023 de la commune
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,66 €/m³
Tranche 2 (> à 30 m³)	3,43 €/m³

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants, à appliquer aux usagers pour 2024.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

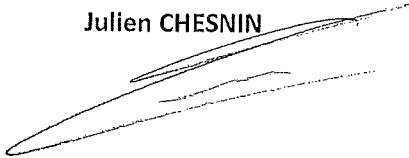
- Décide le maintien des tarifs en 2024, ce qui donne les montants suivants :

	Tarifs HT 2024 de la commune
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m ³)	1,66 €/m ³
Tranche 2 (> à 30 m ³)	3,43 €/m ³

Pour extrait conforme,

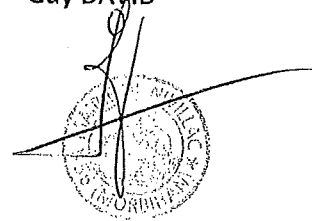
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÔLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D79 : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi d'adjoint administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent qui occupait les fonctions de gestionnaire des ressources humaines et du recrutement d'un nouvel agent sur ce poste, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint administratif.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 4 mai 2023, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service administratif, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines au grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service administratif,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des ressources humaines	Adjoint administratif	C	0	1	TC
Gestionnaire des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Institue le dispositif suivant :
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service administratif, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines au grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service administratif,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Modifie le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des ressources humaines	Adjoint administratif	C	0	1	TC
Gestionnaire des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	TC

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

Pour extrait conforme,

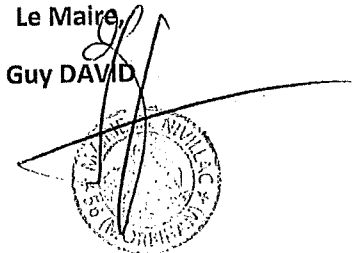
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D80 : Suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création de trois emplois d'agent de maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne de trois agents polyvalents des services techniques au grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer trois postes d'agent de maîtrise.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer trois emplois.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 4 mai 2023, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 de trois emplois d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service technique, et
- La création, à compter de la même date, de trois emplois d'agent polyvalent des services techniques au grade d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au service technique,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques avec un rôle de référent	Agent de maîtrise	C	0	3	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Institue le dispositif suivant :
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 de trois emplois d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service technique, et
- La création, à compter de la même date, de trois emplois d'agent polyvalent des services techniques au grade d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au service technique,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Modifie le tableau suivant :**

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques avec un rôle de référent	Agent de maîtrise	C	0	3	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	TC

- **Inscrit au budget les crédits correspondants ;**
- **Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;**

Pour extrait conforme,

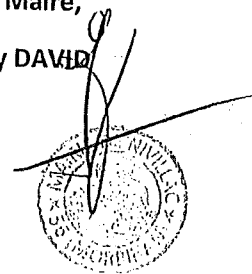
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D81 : Suppression de deux emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et création de deux emplois d'agent de maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne de deux agents spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et créer deux postes d'agent de maîtrise.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer deux emplois.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 4 mai 2023, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème} et 31.5 /35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse et affaires scolaires, et
- La création, à compter de la même date, de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent de maîtrise à temps non complet (32/35^{ème} et 31.5 /35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse et affaires scolaires,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	C	0	2	32/35 ^{ème} 31.5/35 ^{ème}
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	32/35 ^{ème} 31.5/35 ^{ème}

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Institue le dispositif suivant :
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème} et 31.5 /35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse et affaires scolaires, et
- La création, à compter de la même date, de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent de maîtrise à temps non complet (32/35^{ème} et 31.5 /35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse et affaires scolaires,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Modifie le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	C	0	2	32/35 ^{ème} 31.5/35 ^{ème}
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	C	2	0	32/35 ^{ème} 31.5/35 ^{ème}

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Pour extrait conforme,

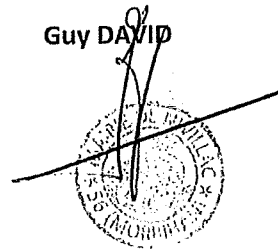
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrîd – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D82 : Suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du placement en disponibilité pour convenance personnelle du Directeur des Services Techniques et du recrutement d'un nouveau Directeur des Services Techniques, il convient de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 14 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi de Directeur des services techniques au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B au service technique, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B au service technique,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur des Services Techniques	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
Directeur des Services Techniques	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Institue le dispositif suivant :
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi de Directeur des services techniques au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B au service technique, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B au service technique,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Modifie** le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur des Services Techniques	Technicien principal de 1ère classe	B	0	1	TC
Directeur des Services Techniques	Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	TC

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D83 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur Le maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

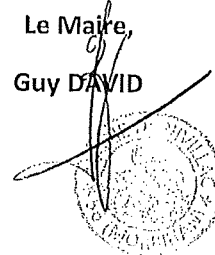
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D84 : Protection sociale complémentaire – Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial auprès du Centre de Gestion en date du 7 novembre 2023, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o Soit par l'employeur,
- o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 14 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et de décider :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- De fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 13 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne sera pas versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- D'inscrire les montants correspondants au budget principal 2024,
- D'autoriser Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Fixe le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 13 € par agent,
 -

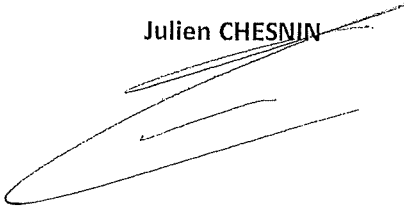
L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne sera pas versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- Inscrit les montants correspondants au budget principal 2024,
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour extrait conforme,

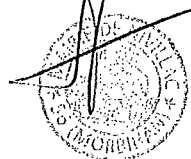
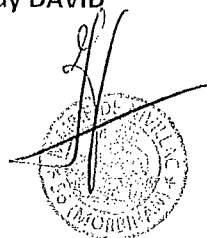
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER JérémY

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER JérémY (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D85 : Evolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de l'article 2 : groupes de fonctions et montants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023
ID: 056-215601477-20231211-2023D85-DE

VU la délibération n° 2021D95 en date du 06 décembre 2021 portant Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés, l'indemnité d'astreinte ;

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables, l'une liée aux fonctions et à l'expérience et l'autre liée aux résultats :

➤ **L'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE).**

Elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

➤ **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),**

Il tient compte des résultats liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'instauration de ces deux parts est obligatoire.

Les emplois doivent être inscrits au tableau des effectifs.

Les montants plafonds doivent être prévus pour des temps complets : le prorata sera effectué lors du versement.

ARTICLE 1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat selon le principe de parité.

Le niveau de fonctions exercé est déterminé selon 3 critères professionnels qui sont :

• Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Il s'agit là de cibler les postes comportant l'exercice de responsabilités, d'encadrement d'une équipe ou de pilotage de projets.
• Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Ce critère doit permettre la valorisation de l'acquisition de compétences ou encore des acquis de l'expérience professionnelle.
• Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Il s'agit d'identifier de fortes contraintes liées à l'exercice des fonctions ou à l'affectation.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	Ne gère pas d'équipe
	Assure des missions de tutorat ou de formation
	Gère une équipe chargée d'un travail d'exécution - Avec organisation complexe - Sans organisation complexe
	Gère un service - Avec organisation complexe - Sans organisation complexe
	Gère un Pôle - Avec organisation complexe - Sans organisation complexe

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

	Responsabilité de projets ou d'opérations	Envoyé en préfecture le 18/12/2023
	Responsabilité de coordination	Reçu en préfecture le 18/12/2023
	Influence du poste sur les résultats	Publié le 18/12/2023
	Interface avec les élus	ID : 056-215601477-20231211-2023D85-DE
Technicité et expertise pour les missions et activités exercées	Type d'expertises :	
	- Expertise élémentaire (aucun diplôme- travail d'exécution simple) - Expertise intermédiaire (technicité demandant des capacités d'interprétation) - Expertise complexe (expertise nécessitant un niveau de connaissances élevé- une autonomie dans le travail)	
	Technicité particulière ou qualification reconnue par un diplôme	
	Technicité particulière ou qualification reconnue par un diplôme ET pouvant engager la responsabilité de la collectivité	
	Technicité particulière ou qualification reconnue par un diplôme qui requiert plusieurs domaines d'expertise	
	Les activités nécessitent une polyvalence dans le service	

Sujétions particulières : les contraintes (Horaires, disponibilités, astreintes, pénibilité, isolement, déplacements...)	Missions SANS contrainte personnelle particulière
	Missions AVEC astreintes - Ponctuelles - Régulières
	Missions impliquant des horaires atypiques
	Missions impliquant une disponibilité horaire - Ponctuelle - Atypique ou aléatoire - Régulière et/ou importante
	Exposition à un risque professionnel : - Non - Oui
	SI OUI :
	Risque physique avec exposition - Faible - Modérée - Forte
	Risque psychologique avec exposition : - Faible - Modérée - Forte

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 2 – Les groupes fonctions et les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonction

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par un agent et non son grade, qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté.

Le montant de l'IFSE est conditionné par le montant maximum prévu pour le grade minimal possible au sein du groupe de fonctions.

Les groupes fonctions ont donc été créés en tenant compte des fiches de postes, de l'organigramme et des critères définis préalablement. Ils se définissent de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023

ID : 056-215601477-20231211-2023D85-DE

Page 4 sur 12

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Groupe 4	4.1	Gestionnaire	Gestion complexe	Technicité importante et/ou complexe dans un domaine spécifique	Respect des délais Poste exposé	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation ATSEM	10 800,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	500,00 €	100,00 €
Groupe 4	4.2	Gestionnaire	Gestion simple	Technicité importante dans un domaine spécifique	Respect des délais Poste exposé	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation ATSEM	10 800,00 €	200,00 €	250,00 €	200,00 €	450,00 €	100,00 €
Groupe 5	5.1	Poste d'application / coordinateur d'activité	Gestion courante	Missions reconnues par un diplôme ou une technicité spécifique nécessitant une certaine interprétation	Disponibilité (Dont travail le WE) Poste exposé physiquement Accueil du public Délais à respecter	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation ATSEM	10 800,00 €	150,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €	100,00 €
Groupe 5	5.2	Poste d'application / coordinateur d'activité	Exécution courante	Missions nécessitant une technicité particulière dans un domaine défini qui requiert des habilitations spécifiques	Disponibilité Poste fortement exposé physiquement	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation ATSEM	10 800,00 €	100,00 €	150,00 €	100,00 €	250,00 €	100,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 056-215601477-20231211-2023D85-DE

Page 6 sur 12

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – L’instauration d’une indemnité différentielle

Les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire mensuel supérieure à cinq euros, bénéficieront d’une indemnité différentielle. Cette indemnité permettra de pallier à cette perte tant que le traitement de base ne progressera pas. Ainsi, l’indemnité différentielle diminuera proportionnellement à l’augmentation du traitement de base, préservant le salaire net à payer de tous les agents.

ARTICLE 4 – « L’IFSE Régie »

Considérant que l’indemnité allouée aux régisseurs d’avances et de recettes prévue par l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n’est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l’article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, une part « IFSE régie » est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d’appartenance de l’agent régisseur.

➤ Cette part « IFSE régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d’une régie.

Régisseur d’avances	Régisseur de recettes	Régisseur d’avance et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ Identification des groupes de fonctions pouvant bénéficier de l'IFSE régie :

Groupes fonctions	Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)	Montant plafond légal par rapport au grade minimal du cadre d'emploi
Tous les groupes de fonctions	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	10 800,00 €
	De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110	10 800,00 €
	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120	10 800,00 €
	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140	10 800,00 €

Les régisseurs titulaires bénéficieront de « l'IFSE régie » par arrêté individuel. Lors de l'absence d'un régisseur titulaire, le versement de « l'IFSE régie » pourra être interrompu dès que les nécessités de service imposeront la désignation d'un régisseur suppléant appartenant à un des groupes de fonctions indiqués ci-dessus.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001) et n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.

L'indemnité régie sera versée mensuellement

ARTICLE 5 – Les bénéficiaires du RIFSEEP et la périodicité de versement

Le régime des primes (RIFSEEP : IFSE + CIA) est attribué selon les modalités suivantes:

- ✓ Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant leur fonction à temps complet et à temps non complet ou partiel au prorata de leur durée d'emploi.
- ✓ Aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent exerçant leur fonction à temps complet et à temps non complet ou partiel au prorata de leur durée d'emploi.
- ✓ Aux agents contractuels recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés
- ✓ Aux agents contractuels en CDI
- ✓ Aux agents contractuels de droit public en situation de remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- ✓ Aux agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un contrat de projet ou recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaire, le régime des primes est attribué dès leur premier mois de rémunération au sein de la Collectivité.

Pour les agents contractuels de droit public, le régime des primes est attribué le 1^{er} jour du 4^{ème} mois de rémunération au sein de la collectivité

Par exemple : pour un agent contractuel qui est recruté le 1^{er} juin, il ouvrira donc droit à l'IFSE à partir du 1^{er} septembre.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Périodicité de versement du RIFSEEP :

- ✓ L'IFSE est versée mensuellement
- ✓ Le CIA est versé annuellement (1^{er} semestre de l'année N+1)

ARTICLE 6 – Les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est attribué en fonction de la valeur professionnelle appréciée au cours de l'entretien professionnel annuel et conformément aux critères décrits ou définis dans le tableau ci-après.

Le CIA revêt donc un caractère facultatif dans son versement, mais doit être instauré. Le CIA à un caractère complémentaire. Ainsi la part CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE.
 Le montant annuel plafond fixé par la présente délibération est attribué selon un pourcentage de modulation individuelle.

Sous -Critères	Appréciation des résultats dans le cadre l'entretien professionnel	Pourcentage de modulation individuelle
¾ au moins des sous critères sont très satisfaisant ou satisfaisant et les objectifs sont atteints en totalité ou en grande partie	Agent satisfaisant à très satisfaisant	100%
Entre la ½ et les ¾ au moins des sous critères sont indiqués comme très satisfaisant ou satisfaisant et les objectifs ont été atteints en grande partie	Agent satisfaisant	75%
La ½ au moins des sous critères sont indiqués comme très satisfaisant ou satisfaisant et les objectifs n'ont été atteints que partiellement	Agent moyennement satisfaisant	50%
Moins de la ½ des critères est indiquée comme très satisfaisant ou très satisfaisant et les objectifs n'ont pas été atteints	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses missions	0%

ARTICLE 7 – Les modalités d'attribution et de calcul du CIA

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel ;

Le CIA sera attribué aux agents titulaires ou contractuels dont la valeur professionnelle et la manière de servir de l'année N auront été évaluées au cours du premier trimestre de l'année N+1.
 Le supérieur hiérarchique sera appelé à donner son avis sur le montant du CIA à verser aux agents sous son autorité dans le compte rendu d'entretien professionnel annuel.

Le CIA sera versé à tout agent à partir d'une durée minimum de service de 6 mois consécutifs et si l'agent est présent sur la période des entretiens professionnels.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est à noter que :

Sans compte-rendu d'évaluation de l'année N, le CIA ne peut-être attribué ni versé quelque soit le statut de l'agent.

ARTICLE 8 – Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique

En l'absence de texte fixant les conditions de versement du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale pour indisponibilité physique, le principe de libre administration s'applique. Ainsi l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. En vertu du principe de parité, il est possible de moduler le régime indemnitaire de la manière suivante :

	Modulation de l'IFSE	Modulation du CIA
Congé maladie ordinaire	Suspension après 1 mois d'absence réalisée de façon consécutive, sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée.	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année.
Maladie professionnelle imputable au service /accident de service		
Congé de longue ou grave maladie/ congé de longue durée	Suspension de l'IFSE (sans reversement, de la part de l'agent, relatif à la période de maintien en maladie ordinaire [3 mois] dans l'attente de l'avis du comité médical).	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année puis supprimé lorsque l'agent est absent sur une année complète.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Congé maternité/paternité/adoption	Maintien de l'IFSE en totalité.	L'agent est évalué sur la période travaillée uniquement (pas de prorata temporis appliqué au CIA).
Temps partiel thérapeutique	Proratisation à la quotité de temps de travail.	Proratisation à la quotité de temps de travail.

ARTICLE 9 – Les modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait, au prorata de la durée d'absence.
Temps non complet, Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut.
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire sur présentation des justificatifs.
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Le régime indemnitaire est maintenu.

ARTICLE 10 – Les modalités de réévaluations

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions, ou d'emploi,
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Néanmoins, la révision du RIFSEEP est engagée par l'autorité territoriale et n'entraîne pas systématiquement une réévaluation à la hausse des indemnités.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;
- La prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984 ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

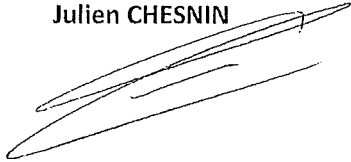
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** cette évolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) concernant la modification de l'article 2 portant sur les groupes de fonctions et les montants.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

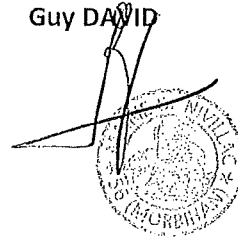
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 04 décembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. Eric ROZÉ) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. Gérard DAVID) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. Raoul Manuel GOMES AMORIM)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D86 : ARC SUD BRETAGNE : convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat Mégalis Bretagne a transmis à Arc Sud Bretagne le projet de convention de finalisation pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) 2024-2027 visant à raccorder les foyers, entreprises et sites publics non desservis par l'initiative privée avec un objectif de couverture intégrale d'ici la fin 2026.

Ce projet prévoit 25 175 prises FttH fibre optique réparties comme suit :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

MEGALIS BTHD RTH fibre optique Nombre de prises	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3 Finalisation	TOTAL PRISES BTHD
	Nombre de prises prévisionnelles	Nombre de prises réelles	Ecart	Nombre de prises prévisionnelles	Nombre de prises réelles	Ecart	Nombre de prises prévisionnelles	
Arbonne				238	216	22	1 620	1 858
Auzel				247	281	34	1 253	1 534
Bilières							1 001	1 001
Damgan				1 277	1 378	101	3 544	4 922
La Roche-Bd				798	930	132		930
Le Guerno				83	82	-1	543	625
Marzan				295	504	209	1 342	1 846
Muzillac	1 215	1 304	89	1 834	2 450	616	31	3 785
Nivillac				2 493	3 259	766	5	3 264
Noyal-Muzillac				595	720	125	1 047	1 767
Péauie				1 303	1 506	203	366	1 872
Saint-Dolay				97	18	-79	1 775	1 793
TOTAL	1 215	1 304	89	9 228	11 344	2 116	12 527	25 175

Le montant de la participation d'Arc Sud Bretagne au projet BTHD pour ses 3 phases s'élève à 7 753 900 € dont 4 647 135 € déjà financé au titre des conventions précédentes et 72 047 € à déduire des opérations Axe 3 et MED 2. Le reste à financer pour la convention de finalisation 2024-2027 est de 3 034 718 €.

Par délibérations n°92 et 93, en date du 26 septembre 2023, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a approuvé cette convention ainsi que le projet de convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit.

Il est rappelé que, par délibération n°79-2012 du 3 juillet 2012 approuvant la stratégie de déploiement numérique, le conseil communautaire avait décidé le reversement par les communes à Arc Sud Bretagne de 50 % du montant de l'investissement réalisé sur leur territoire. Les délibérations n°101-2015 du 30 juin 2015 et n°132-2015 du 3 novembre 2015 avaient fixé le montant des participations des communes pour la phase 1 du projet BTHD (2015-2018). La délibération n°27-2019 du 5 mars 2019 avait fixé le montant de la participation des communes pour la phase 2 du projet BTHD (2019-2023).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le montant total des participations versées par les communes pour le projet BTHD est le suivant :

Communes	Participations totales des communes projet BTHD 2015-2027
Ambon	282 744,00 €
Arzal	236 236,00 €
Billiers	182 594,89 €
Damgan	757 988,00 €
La Roche-Bernard	143 220,00 €
Le Guerno	105 676,83 €
Marzan	301 371,88 €
Muzillac	505 890,00 €
Nivillac	502 656,00 €
Noyal-Muzillac	289 370,10 €
Péaule	297 499,55 €
Saint-Dolay	378 260,74 €
TOTAL	3 983 507,99 €

Le montant des participations à verser par les communes pour la phase 3 FttH tenant compte des ajustements de trop ou pas assez versés pour les phase 1 et 2 FttH, des déductions des opérations MED 2 et des remboursements à effectuer pour des trop versés pour les phases 1 et 2 FttH, est le suivant :

MEGALIS BTHD FttH Phase 1 participations Communes	Montant versé (50% de 445 € la prise : 222,50 €)	Montant réel (50% de 308 € la prise : 154 €)	Bilan phase 1 trop versé
Muzillac	180 939,00 €	123 816,00 €	57 123,00 €
TOTAL	180 939,00 €	123 816,00 €	57 123,00 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

MEGALIS BTHD Ftth Phase 2 participations Communes	Montant déjà versé	Montant restant à verser fin 2023	Total versements Phase 2 (50% de 445 € la prise : 222,50 €)	Montant réel (50% de 308 € la prise : 154 €)	Bilan phase 2 trop ou pas assez versé
Ambon	43 543,26 €	2 291,74 €	45 835,00 €	33 264,00 €	12 571,00 €
Arzal	52 209,62 €	2 747,88 €	54 957,50 €	43 274,00 €	11 683,50 €
Damgan	269 925,87 €	14 206,63 €	284 132,50 €	212 212,00 €	71 920,50 €
La Roche-Bernard	168 677,26 €	8 877,74 €	177 555,00 €	143 220,00 €	34 335,00 €
Le Guerno	17 544,12 €	923,38 €	18 467,50 €	12 628,00 €	5 839,50 €
Marzan	62 355,62 €	3 281,88 €	65 637,50 €	77 616,00 €	-11 978,50 €
Muzillac	387 661,76 €	20 403,24 €	408 065,00 €	377 300,00 €	30 765,00 €
Nivillac	526 957,87 €	27 734,63 €	554 692,50 €	501 886,00 €	52 806,50 €
Noyal-Muzillac	125 768,12 €	6 619,38 €	132 387,50 €	110 880,00 €	21 507,50 €
Péaule	275 421,62 €	14 495,88 €	289 917,50 €	231 924,00 €	57 993,50 €
Saint-Dolay	20 503,38 €	1 079,12 €	21 582,50 €	2 772,00 €	18 810,50 €
TOTAL	1 950 568,50 €	102 661,50 €	2 053 230,00 €	1 746 976,00 €	306 254,00 €

MEGALIS BTHD Op MED participations Communes	Montant versé	Montant réel	Bilan Op. MED/IND trop versé
Billiers	28 440,89 €	28 440,89 €	
Le Guerno	9 426,83 €	9 426,83 €	
Marzan	17 087,88 €	17 087,88 €	
Noyal-Muzillac	17 252,10 €	17 252,10 €	
Péaule	9 211,55 €	9 211,55 €	
Saint-Dolay	115 068,74 €	102 138,74 €	12 930,00 €
TOTAL	196 487,99 €	183 557,99 €	12 930,00 €

MEGALIS BTHD Finalisation Ftth Phase 3 participations Communes	Montant prévisionnel (50% de 308 € la prise : 154 €)	Ajustement trop ou pas assez versé Ftth Tranches 1 et 2 Op MED 2	MONTANT Participation Phase 3 2024-2027 après ajustement	MONTANT Remboursements par ASB 2024
Ambon	249 480,00 €	-12 571,00 €	236 909,00 €	
Arzal	192 962,00 €	-11 683,50 €	181 278,50 €	
Billiers	154 154,00 €	0,00 €	154 154,00 €	
Damgan	545 776,00 €	-71 920,50 €	473 855,50 €	
La Roche-Bernard	0,00 €	-34 335,00 €		34 335,00 €
Le Guerno	83 622,00 €	-5 839,50 €	77 782,50 €	
Marzan	206 668,00 €	11 978,50 €	218 646,50 €	
Muzillac	4 774,00 €	-87 888,00 €		83 114,00 €
Nivillac	770,00 €	-52 806,50 €		52 036,50 €
Noyal-Muzillac	161 238,00 €	-21 507,50 €	139 730,50 €	
Péaule	56 364,00 €	-57 993,50 €		1 629,50 €
Saint-Dolay	273 350,00 €	-31 740,50 €	241 609,50 €	
TOTAL	1 929 158,00 €	-376 307,00 €	1 723 966,00 €	171 115,00 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est amené à délibérer pour :

- Approuver le montant des participations versées par la commune à Arc Sud Bretagne pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit porté par le syndicat Mégalis Bretagne, tel que détaillées ci-dessus,
- Approuver le projet de convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer avec Arc Sud Bretagne cette convention et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

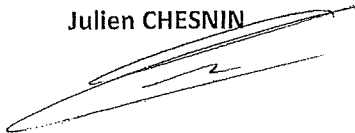
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des participations versées par la commune à Arc Sud Bretagne pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit porté par le syndicat Mégalis Bretagne, tel que détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le projet de convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer avec Arc Sud Bretagne cette convention et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

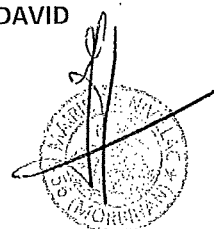
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.